

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec la ville de Bourg-la-Reine instaurant la gratuité des frais de scolarité engagés pour l'accueil des enfants du « Jardin des mondes » dans les classes UPE2A

Rapporteur : Chantal Brault

L'article L.212-8 du code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le Centre d'Action Sociale Protestant dont le siège est à Paris, est mandaté par la ville de Paris pour assurer la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence dénommé « Jardin des mondes », situé 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine. Ce centre accueille des familles issues de l'immigration. Les enfants présents dans ce centre sont scolarisés dans les écoles publiques de Bourg-la-Reine pour la durée de leur séjour dans la commune.

Les enfants non francophones sont quant à eux orientés vers les écoles les plus proches de Bourg-la-Reine, ayant des classes UPE2A (ex CLIN) notamment à l'école des Blagis.

Sur la base des accords intervenus en vertu de l'article L 212-8 du code de l'Education, la ville de Bourg-la-Reine devrait verser une participation à hauteur des frais de scolarité engagés, pour la scolarisation des enfants dans la classe UPE2A de l'école des Blagis.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité à l'égard de ces familles, il est proposé d'accorder à la ville de Bourg-la-Reine la gratuité pour l'accueil de ces enfants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention établie à cet effet et d'autoriser le maire à la signer.